

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-120

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « Métropole Roule Propre ! »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Considérant que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve d'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air par la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cent cinq nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 2 mai 2023 et le 5 juin,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94450	LIMEIL-BREVANNES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	1 500,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 200,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 520,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75009	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92270	BOIS-COLOMBES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94460	VALENTON	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92170	VANVES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	950,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92410	VILLE-D'AVRAY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94230	CACHAN	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92420	VAUCRESSON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	4 124,80 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93260	LILAS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93220	GAGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
TOTAL				438 294,80 €

Article 2 : de ne pas verser de subvention au dossier éligible suivant, les primes de l'Etat déjà perçues comblant le reste à charge du demandeur :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	0 €

Article 3 : d'annuler une subvention en raison d'un doublon sur la décision D2023-64 (dossier déjà attribué par décision D2023-08 :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant d'annulation
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	GL-Gazole-électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €

Article 4 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92110	CLICHY LA GARENNE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75008	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie <50KM
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie <50KM
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75016	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Non réception des pièces complémentaires demandées dans le délai de 30 jours

Article 5 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le**19 JUIL**....**2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.